

BP 34 – 51873 REIMS Cedex
Tel : 03.26.87.71.38 / Fax : 09.70.62.90.43
e.mail : assurances.lestienne@orange.fr
Orias : 13 007 888

ASSURANCE VEHICULES DE LOISIRS NON HOMOLOGUES ET ASSIMILES

DEVIS/ PROPOSITION FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION RESPONSABILITE CIVILE AUTO

SOUSCRIPTEUR (si mineur indiquer le nom du père ou de la mère)

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Date de naissance : _____
Profession : _____
Tel : _____ Fax : _____
E mail : _____

VEHICULE

Marque : _____
Modèle : _____
Année : _____
N° d'identification : _____
(N° de série, châssis ou moteur. Si le véhicule est immatriculé, joindre copie de carte grise)

FORMULE	DEFINITION DES GARANTIES	Tarif TTC journée 2013
FORMULE 1	« RC CIRCUIT » : garantie à la journée avec une circulation limitée à l'utilisation sur pistes, circuits, y compris les paddocks, routes fermées ou autres endroits fermés à la circulation publique, homologués ou non, en France ou en Europe, pour des essais privés, entraînements, journées de roulage, et lors des opérations de chargement-déchargement à tout endroit, Défense Civile et Défense Pénale et Recours. Les opérations de chargement et déchargement peuvent être effectuées sur un lieu ouvert à la circulation publique (exemple de l'assuré qui ne peut faire autrement que de décharger son véhicule dans la rue, devant son domicile, pour ensuite le rentrer dans sa propriété). Exclusion des dommages matériels entre participants pendant le roulage sur circuit. Franchise 450 €.	25€ <input type="checkbox"/> Date :
FORMULE 2	« RC RALLYE » : formule RC1+Reconnaissance privée d'épreuves futures, essais techniques dans un rayon de 15 kms du lieu de garage du véhicule, liaison du lieu de garage jusqu'au lieu de pratique, liaisons entre les spéciales d'un épreuve en cas de carence de l'assurance de l'organisateur. Cette formule est exclusivement réservée aux véhicules immatriculés Franchise 450 €. Copies à joindre : permis de conduire (recto verso) et carte grise.	50€ <input type="checkbox"/> Date :
OPTIONS		
GARANTIE DOMMAGES TRANSPORT ET GARAGE	Transport : période pendant laquelle le véhicule assuré est transporté dans un véhicule porteur ou dans une remorque. La garantie VOL ne sera acquise que si le véhicule porteur ou la remorque est de type fermé avec système de fermeture à clef. Si le véhicule est porteur, il devra être équipé d'un système anti démarrage. Si le véhicule est une remorque, la tête d'attelage devra être équipée d'un système anti détélagage. L'application de la garantie VOL nécessitera qu'il y ait eu agression ou effraction caractérisée du véhicule constatée par les autorités. Garage : période pendant laquelle le véhicule assuré est remisé dans un local. L'application de la garantie VOL est soumise à ce que le local soit clos, couvert et fermé à clef. L'application de la garantie VOL nécessitera qu'il y ait eu agression ou effraction caractérisée du local, constatée par les autorités. Franchise en dommages 10% de la valeur du véhicule avec un minima de 500 €. Franchise en vol 25% de la valeur du véhicule avec un minima de 1000 €.	Non proposée pour durée journée
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Garanties : Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : capital 10.000 € Invalidité permanente totale suite à accident pendant une journée de roulage sur circuit (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25.000 € avec franchise absolue de 10%. Frais médicaux suite à accident pendant une journée de roulage sur circuit : montant maximum de 1500 € avec franchise de 40 €.	Journée 7 € <input type="checkbox"/> Date(s) :
	COTISATION TOTALE TTC (Additionner et reporter le montant de la formule choisie, plus option(s) le cas échéant) *Attention : les garanties ne seront acquises qu'à réception du règlement en nos locaux et qu'après acceptation de l'assureur.	_____ €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Démarchage domicile : Non

Démarchage Résidence : Non

Démarchage lieu de travail : Non

Faculté de renonciation :

Article L112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni supporter de pénalités »

Définition jurisprudentielle du démarchage :

« Est considéré par la Jurisprudence comme conclu par voie de démarchage le contrat par lequel le client a été invité par contact téléphonique, courrier ou prospectus personnalisé ou non, à se déplacer sur un lieu de vente en vue de sa conclusion. »

Modèle de lettre de renonciation :

(A recopier et envoyer à ASSURANCES LESTIENNE uniquement en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage)

Je soussigné(e) _____, demeurant _____, renonce à mon contrat N° _____ souscrit auprès de la compagnie _____, conformément à l'article L112-9 du Code des Assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la date d'effet du contrat.

Fait à _____ le _____ Signature

Les garanties ci-dessus sont souscrites auprès des compagnies MGARD 36 Rue La Fayette 75009 PARIS et sont régies par les conventions spéciales N°AL0110, les conditions générales automobiles MGARD ref. 952649 01 2013 et la compagnie ALBINGIA 109/111 Rue Victor 92532 LEVALLOIS PERRET Cedex pour la garantie Individuelle Accident suivant les conditions générales PRD0108M03 08 02 1999.

Le contrat sera établi en 2 exemplaires de 2 pages chacun. Un exemplaire doit être signé du souscripteur et retourné à ASSURANCES LESTIENNE. La signature apposée en page 2 vaut signature de l'intégralité du document.

Ce contrat sera établi selon vos réponses à nos questions. Les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le code des Assurances (Art. L113-8 nullité de contrat, Art. L113-9 réduction des indemnités). Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales des garanties souscrites dont chaque référence figure ci-dessus et les accepter. Loi Informatique et Liberté du 06.01.78 : Vous disposez d'un droit de d'accès et de rectification des informations. Vous nous autorisez à communiquer ces informations à nos correspondants et à tous ceux appelés à connaître ce contrat au titre de sa gestion et de son exécution.

Fait à Champigny le _____

Signature de l'assuré

La compagnie par délégation

précédée de la mention « Bon pour accord »